



Directive 446 (1989)¹

Situation de la population civile libanaise

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Consciente des souffrances encourues par la population civile dans diverses régions du Liban, et particulièrement à Beyrouth ;
2. Considérant que des milliers de Libanais ont été contraints à abandonner leurs foyers et à chercher refuge à Chypre et dans d'autres pays membres du Conseil de l'Europe,
3. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'examiner différentes mesures concrètes à recommander au Comité des Ministres et aux gouvernements des Etats membres en vue d'aider la population civile libanaise fuyant le conflit, et de présenter ces propositions à l'Assemblée dans les plus brefs délais.

1. Discussion par l'Assemblée le 11 mai 1989 (6e séance) (voir [Doc. 6051](#), proposition de directive). Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1989 (6e séance).

